



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2019**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 14 novembre 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS: Serge LAFABRIE, Patrick PETIDIER.

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **Pierre REBOURG et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix neuf, le 19 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Martine BERNIER, 1^{ère} Adjointe.

Martine BERNIER procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Martine BERNIER propose que Pierre REBOURG assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

Présentation du rapport d'activité 2018 du SIPAG :

Martine BERNIER propose que la présentation du rapport d'activité 2018 du SIPAG intervienne en ouverture de séance en raison de la présence de Laëtitia JOUSSE, Présidente du SIPAG. Martine BERNIER donne la parole à cette dernière.

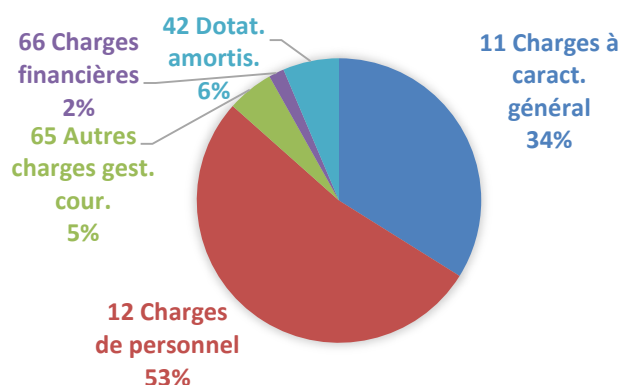
Laëtitia JOUSSE, après avoir excusé la Directrice du syndicat qui n'a pas pu être présente ce soir, procède à la présentation du rapport d'activité 2018. Le syndicat couvre un territoire qui comprend 55 526 habitants. Les personnes de 60 ans + représentent 12 851 habitants (23,14%), les personnes de 60 à 75 ans 8 158 habitants (14,69 %) et les personnes de + 75 ans 4 693 habitants (8,45%).

Le syndicat accompagne 105 personnes de la commune. La participation aux ateliers de prévention est importante sur la commune.

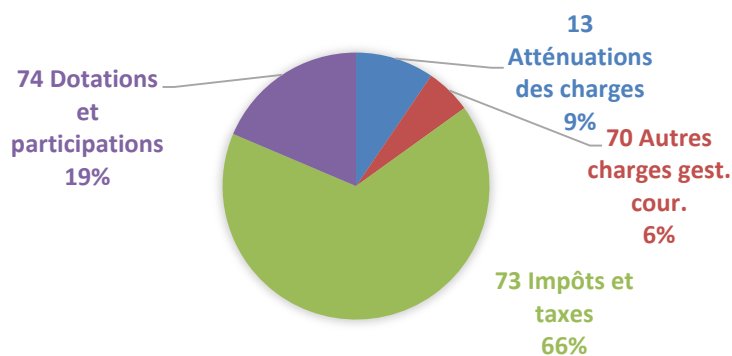
Le rapport financier fait apparaître le budget suivant :

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent au montant de 357 438,31€. Elles sont en diminution de 17 426,18 € (4,6 %) par rapport à l'exercice 2017. La conférence des financeurs qui regroupe la Métropole de Lyon et l'Etat s'articule en termes de financement avec l'Etat et la caisse nationale de solidarité et d'autonomie.

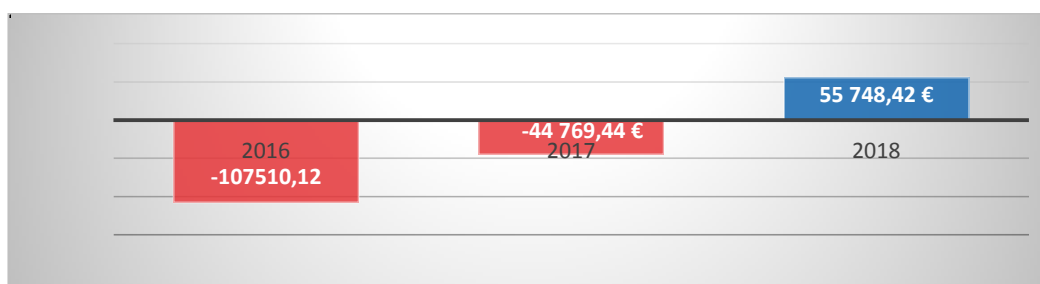
Ventilation des dépenses de fonctionnement :



Les recettes de fonctionnement 2018 représentent le montant de 413 186,73€. Ces recettes sont en augmentation de 83 091,68€ (18 %) par rapport à l'exercice 2017.



L'évolution du résultat comptable de fonctionnement 2016-2018 fait apparaître une baisse des charges (charges salariales, Strada ...) et une augmentation des subventions (Conférence des financeurs Rhône et Métropole, Fondation de France):

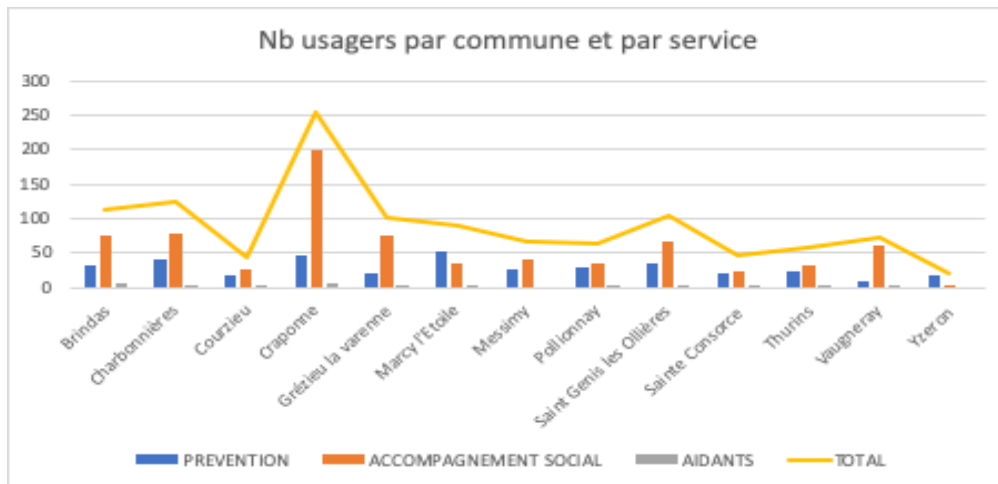


Les résultats cumulés sur les 2 sections sont excédentaires.

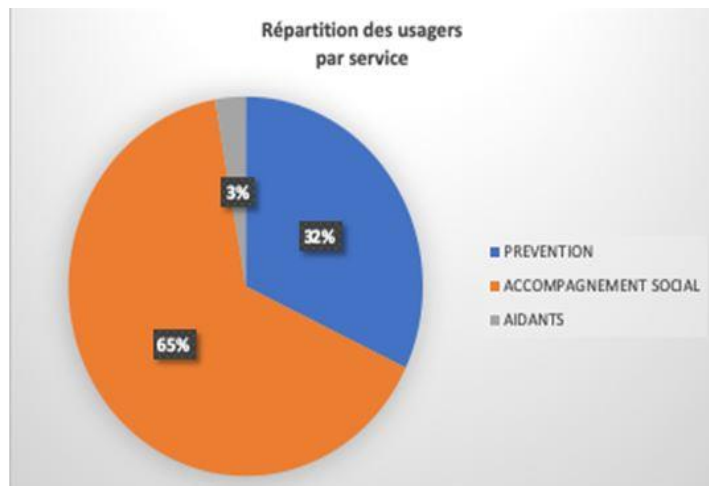
	EXCEDENT/ DEFICIT COMPTABLE 2018	REPRISE RESULTAT CUMULE 2017	RESULTAT CUMULE 2018
FONCTIONNEMENT	+ 55 748,42€	130 922,14€	186 670,56 €
INVESTISSEMENT	- 353,05 €	370 585,68€	368 561.03 €

Laëtitia JOUSSE poursuit par la présentation du rapport d'activité. Au niveau de l'activité générale, plusieurs éléments sont rapportés:

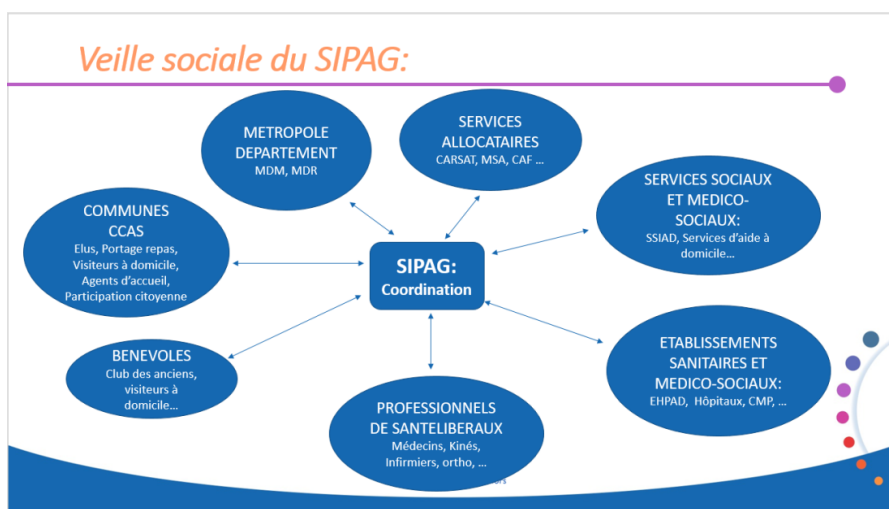
1 154 personnes ont été accompagnées sur tout le territoire. Elles se répartissent comme suit par commune:



Ces personnes sont accompagnées au travers de 3 services.



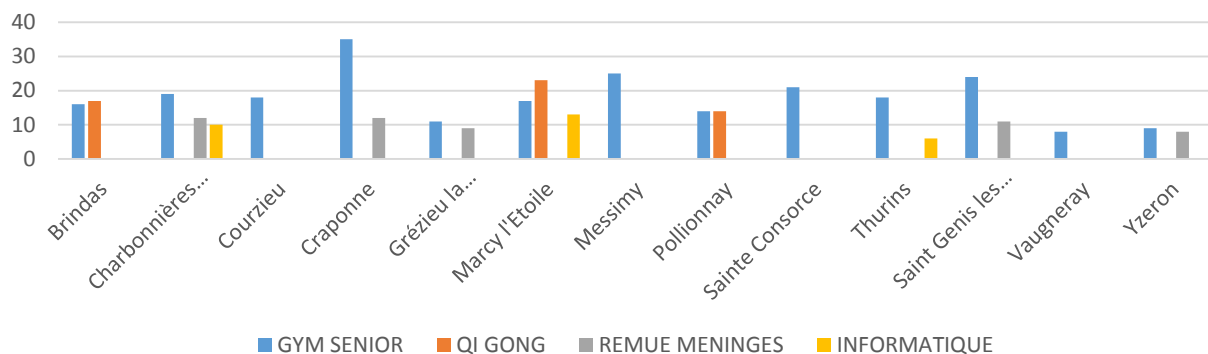
La veille sociale est assumée dans le cadre d'une démarche partenariale qui met en rapport différentes institutions du territoire.



Le service prévention recouvre les ateliers de prévention, la Semaine Nationale des retraités et des personnes âgées ainsi qu'un partenariat spécifique avec les communes: le salon Cap Senior.

30 ateliers ont été organisés en 2018 pour 370 participants :

ATELIERS DE PREVENTION PAR COMMUNE



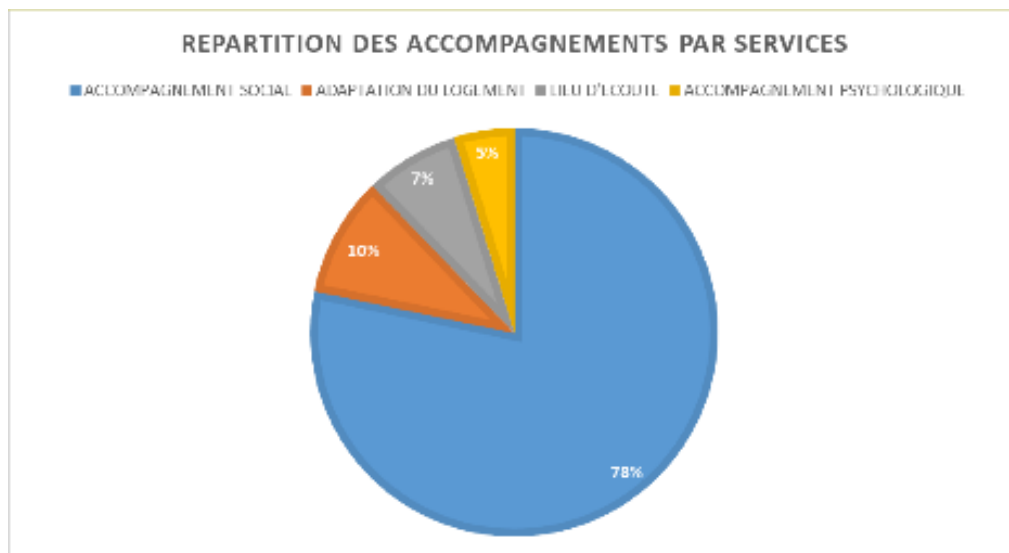
La Semaine Nationale des retraités et des personnes âgées a concerné 600 participants pour les activités prévues du 8 au 11 octobre 2018, à savoir une séance de cinéma à Charbonnières, une randonnée à Marcy l'Etoile, un loto à Sainte Consoce et un spectacle 100% souvenir avec N. Reyno à Craponne.

Le salon Cap senior a réuni plus de 800 participants à Charbonnières-les-Bains les 9 et 10 juin.

Laëtitia JOUSSE explique que le service d'écoute et d'accompagnement poursuit les objectifs suivants:

- Repérer et identifier les personnes âgées « en situation de fragilité » en lien avec les CCAS et les divers partenaires du SIPAG
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement,
- Proposer un accompagnement social et/ou psychologique dans leur projet de vie
- Assurer un suivi afin d'anticiper la dégradation des situations,
- Informer et sensibiliser les CCAS et les partenaires au repérage de la fragilité

752 situations ont été accompagnées dans le cadre de ce service de la façon suivante, dont 22 visites à domicile.

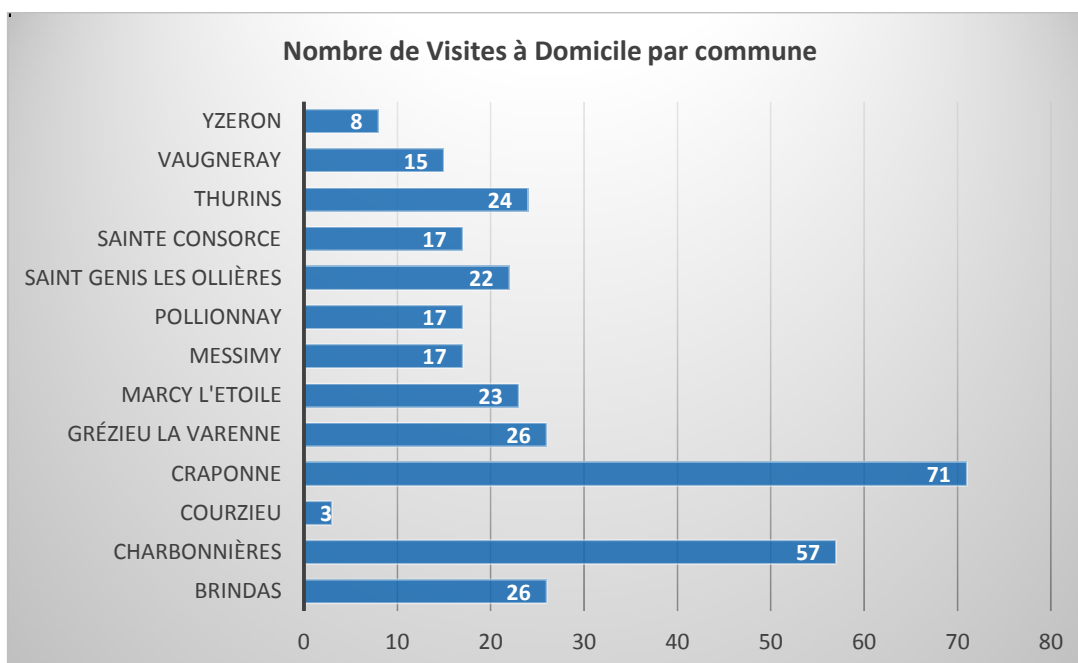


Le SIPAG dispose de différents moyens d'actions:

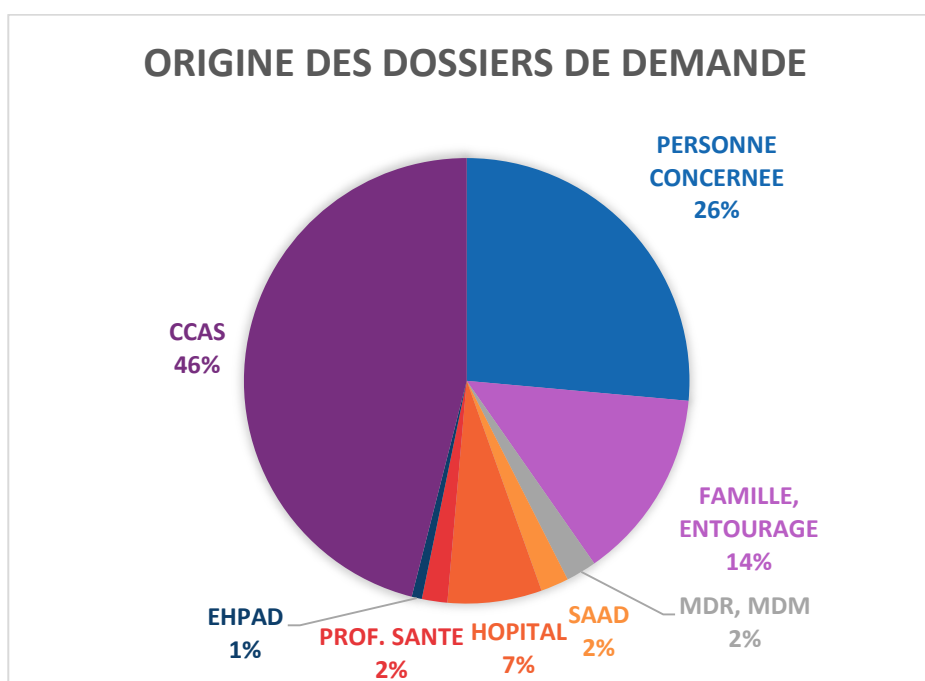
L'accueil physique et téléphonique au SIPAG à Craponne et les permanences dans 5 communes:

Permanences dans les communes	BRINDAS	COURZIEU	MESSIMY	ST GENIS	VAUGNERAY
Nb de permanences	4	11	11	8	4
Nb de personnes accueillies	7	23	29	17	6

342 visites ont eu lieu à domicile en 2018 :



Le repérage de la fragilité intervient avec les CCAS des communes au travers du portage de repas, visites à domicile, colis de Noël, du plan canicule et grand froid, de la formation des bénévoles par les professionnels du SIPAG (20 bénéficiaires en 2018), de l'intervention des professionnels du domicile et des hôpitaux.



Le lieu d'écoute consiste à des temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation avec le regard croisé de plusieurs professionnels (assistante sociale et psychologue). 20 situations ont été évoquées en 2018 : conflits familiaux, conjugaux, incompréhensions face à la maladie (suite annonce diagnostic), épuisement de l'aidant, nouvelles situations...

L'adaptation du logement a pour objectif d'accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée. 24 situations relatives à l'adaptation du logement ont été étudiées en 2018 dont 2 sur la commune.

Le service d'accompagnement des proches aidants vise quant à lui à informer et à accompagner les aidants dans leurs démarches, mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter, se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement, valoriser le rôle d'aidant et de favoriser sa reconnaissance sociale et enfin de trouver des temps ou des lieux de répit.

Les temps d'information, de sensibilisation et de formation se sont traduits par une conférence en partenariat avec la MSA et APICIL intitulée « Prendre soin de soi pour mieux accompagner l'autre » animée par le docteur LIVET, médecin gériatre et directeur du centre de prévention AGIRC ARCCO. 120 personnes étaient présentes.
Un atelier de santé des aidants en partenariat avec la MSA où 9 participants étaient présents.

Les temps de répit pour les aidants ont concerné différents ateliers :

	Ateliers d'aide et de répit aux proches aidants	Nb PEC	fréquence	durée	Nb séances / an
A	Atelier mémoire renforcée pour l'aidé = temps libéré pour l'aidant	16	2 tous les 15 jours	2h30	44
A	Atelier sophrologie	25	1 tous les 15 jours	1h00	19
A	Atelier socio-esthétique	16	1 tous les 15 jours	1h00	17
A	Atelier Gym douce relaxation	18	1 tous les 15 jours	1h00	19
Aa	Atelier Aidants-aidés : Equithérapie	8	4 par an	2h00	4
	Nb de prises en charges	83			

7 journées ont également été organisées de février à novembre afin d'offrir des temps culturels, de détente ou ludiques dans différentes communes.

Laëtitia JOUSSE décline ensuite les activités 2018 de Jean VILLARD qui est un établissement de rattachement du SIPAG. Des travaux d'extension et de restructuration de la plateforme ont été réalisés et le déploiement de l'Ehpad hors les murs a été poursuivi.

241 personnes ont été accueillies sur l'établissement en 2018.

	EHPAD 65 pl.	HT 10 pl.	AJ 3 pl.	SSIAD PA 40 pl.	SSIAD PH 9 pl.	TOTAL 127 pl.	
NB DE SEJOURS	83	130	15	53	8	289	PA
dt séj. inter-services	14	42	9	16	0	81	29%
NB PERS. ACCUEILLIES	82	83	15	53	8	241	

en HT 1 personne peut faire plusieurs séjours dans l'année

Le pôle "ressource et accompagnement" de l'établissement a pour objectifs de soutenir le parcours de santé des personnes du territoire du SIPAG. Il a réuni 182 personnes bénéficiaires en 2018.

A l'issue de la présentation Martine BERNIER remercie Laëtitia JOUSSE pour son exposé et interroge pour savoir si les membres du conseil municipal ont des commentaires ou des questions.

Antonio GONZALEZ interroge au sujet de la fréquentation plus importante des services du syndicat par les communes rurales du territoire.

Laëtitia JOUSSE répond que les services de proximité du syndicat répondent à des demandes très prégnantes sur les communes les plus rurales du territoire. Cela concerne essentiellement les services de Soins Infirmiers A Domicile (SIAD). L'EHPAD « Jean Villard » a accueilli une population majoritairement issue de la Métropole de Lyon. Laëtitia JOUSSE apporte des précisions à la demande d'Hélène KLEIN, conseillère municipale, quant aux missions du SIAD en indiquant que le personnel de ces services réalisent des actes infirmiers mais aussi de toilettes.

En l'absence d'autres questions Martine BERNIER remercie la Présidente du SIPAG pour son intervention en Conseil Municipal avant que cette dernière ne quitte la séance.

Martine BERNIER propose aux membres du conseil municipal de poursuivre l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Martine BERNIER rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

En l'absence de questions et de remarques, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'une mise à disposition d'un local de bureaux au profit de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – Maintien du fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB) :

Bernard MORETTON, Adjoint au Maire en charge des bâtiments et des espaces communaux, rapporte que la Caisse d'Epargne a cessé son activité commerciale sur la commune depuis juin 2018 en fermant son agence; que le local sis 8 avenue de la Libération d'une surface totale de 69 m² est par conséquent devenu vacant et sans affectation,

Bernard MORETTON rappelle que la commune a souhaité maintenir pour la population un service de Distributeur Automatique de Billets (DAB) ; que dans ce cadre, la commune assume au titre de la carence d'initiative privée de cette activité la location de ce local à usage exclusivement professionnel du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 avec une durée ferme jusqu'au 14 septembre 2020 ; qu'à ce titre il est nécessaire de préciser au moyen d'une convention les modalités de mise à disposition de ce local par la commune au profit de la Caisse d'Epargne ; que cette convention comporte des clauses exorbitantes du droit commun et porte sur un motif d'intérêt général.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, interroge au sujet des surfaces du local non utilisées par le DAB.

Bernard MORETTON répond que ce local trouvera un usage qui devra être compatible avec les activités du DAB qui impliquent des contraintes sécuritaires fortes.

En l'absence d'autres questions ou de commentaires Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Acquisition d'un local à usage professionnel en centre bourg – Maintien du fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB) :

Bernard MORETTON indique que cette délibération est en lien avec la précédente. Dans ce contexte la commune souhaite se porter acquéreuse de ce local à usage professionnel en centre bourg.

Bernard MORETTON précise que par un courrier du 12 juin 2019 l'organisme « Grand Lyon Habitat » a fait une proposition de vente à la commune pour un montant de 100 000€ sous réserve d'une validation de la transaction par le bureau de « Grand Lyon Habitat » ; qu'il est proposé que la commune procède à cette acquisition pour un montant de 100 000€ à l'exclusion toutefois de tout autres frais, notariés ou qui seraient liés à la division de volume ou la mise en copropriété du local.

Bernard MORETTON précise enfin que des travaux visant à séparer l'activité du DAB du reste du local seront à envisager afin de sécuriser l'activité bancaire et permettre l'implantation d'une autre activité.

Solange PAOLI demande si l'activité bancaire de la « Caisse d'Epargne » est pérenne.

Bernard MORETTON répond que l'activité de cet organisme bancaire sur le site est lié à une convention qui assure le maintien de l'activité pendant 3 ans soit jusqu'en 2022.

Hélène KLEIN complète en indiquant que des DAB fonctionnent auprès de prestataires privés qui ne sont pas des banques.

Bernard MORETTON rappelle qu'un projet de repositionnement avait été imaginé sur l'avenue Piccandet sur une faible emprise de la salle des fêtes.

Patrice LE MEN interroge au sujet du montant du loyer.

Bernard MORETTON indique que la « Caisse d'Épargne » payait un loyer annuel de 7 582€ au bailleur social. La convention actuelle est dérogatoire au droit commun compte-tenu de la carence d'initiative privée et la commune ne fera pas payer de redevance d'occupation pour l'emplacement du DAB.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, estime ce projet est nécessaire pour la vie du village même s'il considère que dans 10 ans l'usage de la monnaie n'existera plus.

En l'absence d'autres observations et questions, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Acquisition d'un terrain sis à l'angle des rues Georges Kayser et Méginand :

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, à l'environnement et à la sécurité rapporte qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée AK 21 de 1 810 m² située à l'angle des rues Kayser et Méginand compte-tenu des nécessités d'emprise foncière induite par la requalification de la rue Kayser, Le montant proposé pour l'acquisition de ce terrain est fixé à 50 000€.

Martine BERNIER précise qu'il s'agit du terrain qui fait la pointe du verger.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, demande si ce terrain est considéré comme agricole.

Bernard MORETTON répond par la négative et indique que ce foncier est classé dans une zone qui permet de construire certains équipements publics.

Hélène KLEIN demande si les haies qui ont été arrachées pour permettre le stationnement et le stockage de matériel seront replantées.

Bernard MORETTON répond que ce sujet sera évoqué au moment de la réception de l'opération. La commune a déjà fait savoir son souhait de replanter la haie.

Patrice LE MEN interroge au sujet du montant d'acquisition du terrain pour savoir si celui-ci correspond aux réalités des transactions pour un bien comparable.

Martine BERNIER répond que le Maire a entamé des négociations avec les propriétaires du terrain et que le montant proposé s'inscrit pleinement dans la défense des intérêts patrimoniaux de la commune.

Antonio GONZALEZ saisit l'opportunité de ces échanges pour solliciter le déplacement de la cabane installée au verger communal car cette installation n'est pas de nature selon lui à valoriser le chêne multi-centenaires qui se situe juste à coté.

Bernard MORETTON répond que la structure qui a été installée pour la cabane correspond à un conteneur en acier qui a été posé sur une dalle en béton. Il n'y a rien qui rende cet ouvrage impossible à déplacer mais que le choix de son implantation a été validé en comité en lien avec l'association des « croqueurs de pommes » qui gère le site et que rien ne justifie aujourd'hui le déplacement d'une cabane dont le bardage bois s'insère parfaitement dans un environnement naturel.

Jean-Yves MARTIN indique que cette acquisition foncière facilitera la création de mares pour la sauvegarde des tritons dans la mesure où une mare doit être créée tous les 300 mètres et que ce projet est porté par les projets de la Métropole sur le plateau du Méginand.

Antonio GONZALEZ considère ce dernier projet intéressant.

En l'absence d'autres questions ou d'observations, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 :

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, Solidarité, Personnes âgées, Petite Enfance et Prévention, rappelle la volonté de renouveler les actions petite enfance et jeunesse avec la CAF du Rhône afin de permettre notamment un co-financement des actions des structures petite enfance et des accueils de loisirs et périscolaire par le biais de participations financières liées aux projets des structures au travers de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ); que ces participations sont conditionnées à la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et d'une évaluation des objectifs réalisée dans ce cadre annuellement.

Le CEJ 2019-2022 s'articulera autour de 3 axes principaux que sont le développement de la politique Petite enfance et Enfance notamment au travers de nouveaux locaux, le déploiement d'une politique de prévention liant les âges de l'enfance, de l'adolescence et du jeune adulte ainsi qu'en 3^{ème} lieu le maintien d'une politique de solidarité envers les familles les plus vulnérables (précarités économique et sociale, monoparentalité, séparation, situation de handicap).

Lorette DENEULIN-VILLE précise qu'un bilan sur le CEJ précédent (2015-2018) a été réalisé. L'Adjointe précise que dépendront de ces engagements avec la CAF les subventions visant à accompagner financièrement les structures porteuses de ces services auprès de la population.

Patrice LE MEN demande si ce coût dépassera 250 000€.

Lorette DENEULIN-VILLE répond par l'affirmative si l'on prend toutes les structures en considération dans le calcul.

En l'absence de remarques et d'autres questions, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Avenant n° 2 à la convention SA-2016-03 portant adhésion au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisées du centre de gestion du Rhône :

Pierre REBOURG, conseiller municipal, rapporte qu'un contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées a été souscrit auprès du Centre de gestion avec le prestataire NEERIA du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2019; que le centre de gestion a décidé au regard de la consultation déclarée infructueuse sur le renouvellement du contrat de proroger son échéance du 31 août 2019 au 31 décembre 2019; que cette période supplémentaire vise à assurer la continuité des prestations le temps pour les communes de mener des procédures de consultation si elles le souhaitent.

Pierre REBOURG précise que ce sujet sera présenté lors du Comité Technique du 10 octobre.

Patrice LE MEN s'interroge sur les raisons qui ont rendu la consultation infructueuse.

Le Directeur Général des Services répond que l'offre du prestataire actuel a subi une hausse tarifaire très importante qui n'a pas été jugée en correspondance avec les budgets des communes. Dans ce cadre le centre de gestion n'a pas souhaité retenir son offre. L'offre du second prestataire ne répondait pas non plus aux attentes contractuelles fixées par le centre de gestion.

Pascal GUCHER demande si une nouvelle consultation interviendra par le centre de gestion.

Le Directeur Général des Services répond que le lancement d'une nouvelle consultation prendra plusieurs mois et que la Municipalité a fait savoir son souhait de ne pas laisser le personnel sans comité des œuvres sociales.

En l'absence d'autres questions et de remarques, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Martine BERNIER rapporte que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics et crée un droit à l'accompagnement individualisé par le Compte Personnel d'Activité (CPA), qu'il est composé de deux comptes avec des objectifs distincts : le Compte Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités et le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, de qualification et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique ; que ce dernier se substitue au DIF (Droit Individuel de Formation).

Martine BERNIER précise que tout agent, titulaire ou contractuel, recruté sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, acquiert 24 heures par an jusqu'à un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures ; que les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V voient leur CPF alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures ; qu'en cas d'utilisation pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Martine BERNIER indique que le CPF peut être mobilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord de son administration ; que son utilisation porte principalement sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ; que ce projet peut s'inscrire uniquement dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Au regard du décret n° 2017-928, il est proposé que les demandes suivantes des agents sont à instruire de façon prioritaire : 1- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de fonctions, 2- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, 3- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences « cléA » (communication en français...) ne peuvent faire l'objet d'un refus, que ces demandes peuvent être reportées seulement en raison d'une nécessité de service,

Martine BERNIER indique que la demande de mobilisation du CPF est faite par l'agent auprès de l'autorité territoriale ; que cette demande doit contenir la présentation de son projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et son coût ; qu'en cas de pluralité de demandes d'action de formation il est proposé de retenir les critères suivants permettant d'aider à la priorisation des demandes : 1 nature du projet professionnel, 2 situation de l'agent (niveau de qualification, position d'activité...), 3 ancienneté dans la collectivité, 4 éventuels refus antérieurs de formation, 5 nécessités et contraintes de service.

Martine BERNIER précise enfin que conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2017 et notamment son article 9 sont proposés en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants : 1- le budget global alloué aux formations suivies au titre du CPF ne pourra excéder 40% du budget de formation voté annuellement, 2- le plafond des frais pédagogiques par action de formation se limite 2 000€ par agent et par an, 3- un coût horaire brut plafonné au taux du traitement indiciaire à l'exclusion de tout autre élément de rémunération, 4- les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations seront pris en charge dans leur totalité au prix le plus bas en cas d'utilisation des transports en commun, selon un forfait correspondant au tarif le plus bas du ou des transports en commun possibles d'être empruntés pour le déplacement ou dans leur totalité en frais réels en l'absence de possibilité de transport en commun (indemnités kilométriques, péage, stationnement).

Pascal GUCHER interroge pour savoir si ces dispositions sont réglementaires ou propres à la commune.

Le Directeur Général des Services répond que ces dispositions renvoient à des propositions et des choix opérés par la collectivité.

Martine BERNIER précise que ce sujet a été présenté lors du dernier Comité Technique.

Anne BONNEFOY-PASTOR, conseillère municipale, demande si les temps de formation peuvent intervenir en dehors du temps de travail et donner lieu à rémunération comme dans le secteur privé.

Le Directeur Général des Services répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions et d'autres observations, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2020 :

Pascal GUCHER rapporte que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera en 2020 sa 20^{ème} édition. L'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération.

Pascal GUCHER précise que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération en correspondance, à savoir l'élaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2020 pour un montant de 4727€ qui serait versé en septembre 2019 et l'exécution contractuelle de la programmation 2020 et le suivi des artistes pour un montant de 4727€ qui serait versé en juin 2020.

Pierre REBOURG interroge pour savoir si ces montants sont identiques à ceux de l'année précédente.

Pascal GUCHER répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions ou de remarques, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Suppression d'emplois :

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la citoyenneté, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; que suite à

la prononciation d'avancements de grade et de mobilités externes de fonctionnaires il est nécessaire de supprimer certains emplois dont l'Adjointe fait lecture.

En l'absence de questions et d'observations, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention en équipement à ALLIADE HABITAT pour le projet « le clos du Manoir » au 29 allée des Lavandières (3 logements aidés) :

Lorette DENEULIN-VILLE rapporte que « Alliade Habitat » s'apprête à acquérir en VEFA 3 logements locatifs sociaux pour une réception en mars 2021 au 29 allée des Lavandières ; que ce projet se compose de 2 logements en PLUS et de 1 logement en PLS, de type T4 ; que, conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que le montant de celle-ci est fixé à 5 794.25 € ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux pour l'année 2021 ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, demande si la commune sera attributaire d'un logement dans cette opération.

Martine BERNIER répond que l'opération comprend 3 logements et qu'il est peu probable que la commune soit attributaire d'un logement.

Antonio GONZALEZ attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la nécessité de conserver le cheminement piéton qui permet de relier le quartier des Lavandières au centre bourg. L'élue souhaiterait que des discussions interviennent sur ce sujet auprès d'« Alliade Habitat ».

Lorette DENEULIN-VILLE estime que l'absence de trottoirs sur la rue Ribéron justifierait d'autant plus la conservation de ce cheminement piéton.

En l'absence d'autres questions et d'autres remarques, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification complémentaire des animations 60 ans et plus – saison 2019/2020 :

Françoise BOUVIER, conseillère municipale, rapporte que le schéma directeur 2018-2020 relatif à la politique senior prévoit diverses actions et animations tout au long d'une saison ; qu'il y a lieu d'intégrer pour certaines d'entre elles une tarification complémentaire pour la saison 2019-2020 consécutivement à leur création pour cette saison. Pour répondre à un des objectifs principaux de la politique senior qu'est de créer du lien social et de prévenir les situations d'isolement social, il est proposé une tarification complémentaire conçue dans un cadre incitatif.

	Tarif individuel
Atelier poterie	10€/personne (cycle de 3 séances)
Tai-Chi	10€/personne (cycle de 3 séances)
Bien-être	10€/personne (cycle de 3 séances)

Antonio GONZALEZ regrette qu'une tarification soit instaurée pour ce type d'activité au regard de la faiblesse des montants. L'élue considère que la population non imposable aux revenus devrait bénéficier de la gratuité.

Martine BERNIER répond que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a permis de mieux appréhender la part de la population dont l'âge excède 60 ans. La politique senior s'inscrit dans ce contexte local. La tarification pratiquée par la Municipalité se veut incitative pour atteindre les objectifs souhaités.

Le Directeur Général des Services confirme la volonté du Maire de proposer des activités gratuites dans le cadre de cette politique afin que la tarification ne constitue pas un obstacle supplémentaire aux personnes de 60 ans et plus pour éviter ou rompre leur isolement social. Certaines activités par leur nature justifient une participation symbolique au regard de droits à verser à la SACEM ou encore des matériaux utilisés pour réaliser un produit fini.

Lorette DENEULIN-VILLE témoigne que la pratique d'une tarification symbolique permet aussi de responsabiliser et d'éviter la désorganisation des ateliers. L'Adjointe indique que le SIPAG pratique un accès payant aux séances de cinéma d'un montant de 3€. L'Adjointe considère que la gratuité ne constitue pas une aide sociale réelle.

En l'absence de questions et d'autres remarques, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Modalités de contribution financière au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2018-2023 :

Jean-Yves MARTIN rapporte que la Métropole de Lyon coordonne la compétence en matière de gestion à l'habitat indigne permettant de mettre en place un partenariat élargi structurant autour de cette problématique ; que le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), piloté par la préfecture du Rhône et animé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été ouvert à la Métropole de Lyon et à des communes partenaires,

Jean-Yves MARTIN précise que ce pôle a pour objectif de favoriser un traitement plus abouti des situations et un meilleur suivi par les partenaires tels que la CAF du Rhône ; que l'intervention s'articule autour de deux volets : les logements individuels ou les immeubles dans leur globalité ; que ce dispositif a également pour objectif de proposer des montages innovants d'opérations de requalification ; que la Métropole de Lyon mettra dans ce cadre à disposition des communes et des partenaires concernés un logiciel (Cart@ds) afin de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chaque adresse inscrite dans le dispositif. CONSIDERANT que l'état, la CAF du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action par un financement conjoint ; que la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle en fonction du nombre et du type de logements traités annuellement dans la commune ; que le coût de cette intervention est fixé à 160€ par dossier à compter du 4^{ème} dossier pour les logements individuels et de 1600€ par dossier dès le 1^{er} dossier pour immeubles dans leur globalité.

Hélène KLEIN demande quelle est la compétence concrète de la Métropole dans la lutte contre l'habitat indigne.

Martine BERNIER répond que la Métropole a pour mission d'instruire certains dossiers en fonction de la nature des risques encourus dans les logements en cause.

Frédérique NOVAT interroge pour savoir comment ces signalements s'opèrent car peu de propriétaires concernés font les démarches.

Martine BERNIER répond que les personnes qui assurent le portage des repas sur la commune peuvent identifier des domiciles qui poseraient difficulté.

Lorette DENEULIN-VILLE complète en indiquant que les interventions des services de secours peuvent participer au recensement des logements insalubres. L'Adjointe précise que l'instruction des dossiers de demande d'aides sociales facultatives en Conseil d'Administration du CCAS permet également d'identifier les personnes en précarité énergétique liée en partie à leur logement.

En l'absence d'autres questions et d'observations, Martine BERNIER fait procéder au vote : unanimité.

Martine BERNIER rapporte les décisions que le Maire a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2019-06 relative à l'attribution du marché de travaux lot 1 Electricité pour la réhabilitation du logement communal le « Logis rose », est attribué à l'entreprise DUVERT Hervé Electricité, 110 Rue de la Pillardière 69126 Brindas pour un montant de 2 269 € H.T, soit 2 722,80 € T.T.C.

Décision 2019/07 relative à l'attribution du marché de travaux lot 2 Maçonnerie pour la réhabilitation du logement communal le « Logis rose », est attribué à l'entreprise CAPITAO, 15 rue de Bel air 69290 Saint Genis les Ollières pour un montant de 33 498,67 € H.T, soit 40 198,40 € T.T.C.

Décision 2019/08 relative à l'attribution du marché de travaux lot 3 Plomberie pour la réhabilitation du logement communal le « Logis rose », est attribué à la SARL DA MOTA, 1 impasse de la Charpoua 69360 TERNAY pour un montant de 6 683,20 € H.T, soit 8 019,84 € T.T.C.

Décision 2019/09 relative à l'ouverture d'un commerce alimentaire et du paiement différé jusqu'au 1^{er} février 2020 du loyer de 900€ pour travaux à hauteur de 8 694 € correspondant à 35% du montant total du coût des travaux.

Décision 2019/10 relative au recours en défense est formulé auprès du tribunal administratif de Lyon contre les recours à la non-opposition à la déclaration préalable déposée par la société FREE et contre la requête en référé suspension à l'encontre de l'arrêté DP n°0692051800160 déposés par l'association des Charmettes et autres contre l'arrêté 2019-RG-161 du 14/11/2018.

Antonio GONZALEZ souhaite obtenir des éléments relatifs au recours de riverains au sujet de l'implantation des antennes radiotéléphoniques au stade.

Martine BERNIER répond que le recours du collectif de riverains a été débouté en référé par le Tribunal Administratif de Lyon. L'implantation du pylône par l'opérateur « Free Mobile » s'est donc exécutée selon l'autorisation de travaux délivrée par le Maire.

Bernard MORETTON précise qu'un second pylône sera implanté dans les mêmes conditions pour les opérateurs « Orange » et « Bouygues Telecom ». Ces deux pylônes remplaceront 2 mâts d'éclairage.

Antonio GONZALEZ indique ne pas être opposé à l'implantation de telles structures qui sont induites par l'utilisation des technologies mais considère que la hauteur des pylônes de 37 mètres ne s'intègre pas dans l'environnement. Antonio GONZALEZ demande si la commune bénéficiera d'une redevance de 10 000€ en tant que propriétaire du foncier.

Le Directeur Général des Services répond par l'affirmative et précise que cette redevance sera due à la commune pour chacun des 2 pylônes.

Décision 2019/11 relative à l'attribution du marché de fournitures lot 1 mobilier de bureau - lot 2 mobilier enfant – lot 3 jeux relatif au marché d'aménagement en mobilier de la Maison de l'Enfance est attribué à la société JAROSO, ZA Les Places 42110 CIVENS : Lot 1 mobilier de bureau pour 11 701.26 € T.T.C., Lot 2 mobilier enfant pour 32 928.86 € T.T.C. et Lot 3 jeux pour 6 985.96 € T.T.C.

Décision 2019/12 relative à l'attribution du marché de travaux pour la fourniture et la pose de sièges salle de spectacle Escalier est attribué à SIGNATURE F, 125 rue Lieutenant Michel Aubry – 24110 SAINT ASTIER SIGNATURE F, 125 rue Lieutenant Michel Aubry – 24110 SAINT ASTIER pour un montant total de 30 430.00 € H.T, soit 36 516.00 € T.T.C.

Décision 2019/13 relative au recouvrement différé pour le logement communal « le logis rose » jusqu'au 1^{er} janvier 2020 du loyer de 550€ pour travaux.

Hélène KLEIN demande si ce logement a pu être classé en logement aidé.

Martine BERNIER indique que la rapidité d'exécution des travaux pour le relogement de la famille n'a pas permis d'instruire ce dossier.

Pascal GUCHER interroge au sujet du devenir du logement devenu vacant.

Bernard MORETTON répond que les travaux de consolidation sur ce bâti sont importants et qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer, et notamment à l'opposition qui a présenté des questions pour la séance.

Fonctionnement des comités et commissions :

Antonio GONZALEZ déplore que de nombreux comités ou commissions soient annulés ou reportés et souhaite obtenir des éléments de compréhension.

Bernard MORETTON répond que pour ce qui le concerne à titre d'exemple la prochaine commission bâtiment a été reportée en raison d'un ordre du jour peu dense et afin de permettre également des échanges autour du budget prévisionnel 2020.

Antonio GONZALEZ cite également la commission culture qui ne permet pas selon lui de faire émerger de véritables discussions.

Le Directeur Général des Services répond que l'Adjointe à la culture a été souvent seule pour faire émerger et défendre les projets de sa délégation sans pouvoir toujours compter sur certains appuis. Le Directeur Général des Services témoigne de l'engagement politique de Pascale MONAT au sein des services qui sont rattachés à sa délégation et de sa volonté d'associer de façon participative nombre de partenaires locaux sur les sujets traités.

Hélène KLEIN cite en outre les plans de la venelle autour de la Maison de l'enfance qui n'auraient pas été présentés en commission et considère les parvis trop minéraux et la largeur des venelles excessive.

Bernard MORETTON répond que les plans de la venelle ont été présentés en commission et indique que les accès à ce nouvel équipement doivent répondre aux normes PMR.

Le Directeur Général des Services exprime son étonnement par rapport au sujet de la largeur des venelles et rappelle qu'il y avait une commande politique claire et unanime visant à ce que 2 poussettes puissent se croiser sur ces cheminements piétons très utilisés aux abords du groupe scolaire.

Antonio GONZALEZ déplore la faible participation des habitants aux comités.

Application de la loi relative au menu hebdomadaire végétarien à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Antonio GONZALEZ souhaite connaître les modalités d'application de cette réforme par la commune.

Joëlle ROCHE répond que le repas végétarien sera mis en place à compter du 1^{er} novembre comme le prévoit la réglementation. Des substituts protéinés seront proposés aux enfants. La commune utilise aujourd'hui 40% de produits locaux dans la fabrication des repas et de 10% à 15% de produits biologiques. Les communes devront recourir en 2022 à des produits de qualité pour la moitié des aliments achetés. Les emballages plastiques dans la distribution des repas seront supprimés à partir du 1^{er} janvier 2020.

Positionnement de la commune par rapport aux arrêtés anti-pesticides pris par certaines communes :

Antonio GONZALEZ indique que certaines communes en France de toute taille et de toute tendance politique ont pris des arrêtés visant à interdire l'usage des pesticides sur leur territoire. Bien que ces arrêtés soient illégaux leur portée politique est forte pour l' élu qui interroge pour savoir si la Municipalité envisage de décider de cette interdiction.

Martine BERNIER répond que par la nature des activités sur son territoire la commune est peu concernée par un risque chimique majeur lié à l'usage de pesticides comparativement par exemple à des communes qui ont des vignobles.

Jean-Yves MARTIN indique qu'il faudrait au préalable s'assurer que des solutions alternatives existent pour ne pas mettre en difficulté notamment les exploitations agricoles qui sont fragiles.

Frédérique NOVAT précise que le risque provient aussi des particuliers qui pratiquent des dosages excessifs et ont constitué des stocks importants de produits.

Point sur les travaux de la commune :

Antonio GONZALEZ questionne au sujet des travaux qui sont en cours d'exécution sur la commune.

Bernard MORETTON répond que 2 blocs sanitaires ont été changés au groupe scolaire cet été pour un montant de 100 000€.

Jean-Yves MARTIN répond que les travaux sur la place Pompidou suivent une exécution sans difficulté. L'Adjoint rappelle que les places de stationnement sont maintenues pendant les travaux afin de limiter la gêne auprès des commerçants. L'Adjoint présente les plans de travaux de voirie de la rue Kayser.

En l'absence d'autres questions ou interventions des membres du conseil municipal, Martine BERNIER donne la parole au public :

Un habitant :

Un habitant exprime son exaspération par rapport à des rodéos qui ont lieu par une dizaine de jeunes sur la rue de Méginand. L'habitant estime que prévenir la gendarmerie ne présente aucune utilité car cette dernière n'intervient pas. L'habitant sait que la police municipale n'est pas en mesure d'intervenir aux horaires auxquels se passent ces rodéos mais demande que des patrouilles soient organisées de 17h30 à 18h.

Jean-Yves MARTIN prend bonne note de la demande de cet habitant. L'Adjoint précise que le déploiement de la vidéo protection sur la phase 2 concernera ce secteur. Le dispositif de prévention sera opérationnel le mois prochain.

Un habitant :

Cet habitant évoque l'installation sans droit des 700 véhicules de gens du voyage intervenue cette année et demande si la commune pourra mieux se prémunir de ces situations à l'avenir.

Martine BERNIER répond que toutes les mesures de prévention seront étudiées afin que cette situation ne se reproduise plus sur la commune. L'Adjointe précise que le périmètre d'installation en juin renvoie à 10 propriétaires de terrain. Ces propriétaires ont porté plainte.

Jean-Yves MARTIN rappelle que les procédures administratives engagées en mairie ont été très rapides et ont montré leur efficacité dans le traitement de la situation. L'Adjoint remercie le travail des services sur ce type de dossier sensible.

Hélène KLEIN indique que les terrains occupés se situent en zone PENAP et que certains aménagements ne peuvent pas être entrepris.

Anne CALENDRAS indique que des aménagements de buttes en contrefort des fossés ont montré leur efficacité dans certaines communes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Martine BERNIER lève la séance à 23h 20 minutes.